



Pandémie grippale et gestion du stress : Leyton & Associés accompagne les entreprises dans la prévention des risques professionnels

Saint-Cloud, le 23 septembre 2009 – Depuis la publication au Journal Officiel de l'accord interprofessionnel sur le stress le 6 mai 2009 et l'apparition du risque de pandémie grippale, le pôle « prévention des risques professionnels » du cabinet de conseil Leyton & Associés accompagne les entreprises dans leur démarche de sensibilisation des collaborateurs.

Leyton & Associés : des formations adaptées à vos nouveaux besoins en matière de prévention

Avec son équipe dédiée à la prévention des risques professionnels, Leyton & Associés aide les entreprises à contrôler les risques générés par le stress et à maîtriser la propagation de la pandémie de grippe A. Nos consultants vous proposent des formations personnalisées dans une démarche de sensibilisation et de participation active de vos collaborateurs aux thématiques actuelles de stress et de virus H1N1.

« Les entreprises doivent mettre en place des actions proactives pour assurer leur rôle d'acteurs économiques dynamiques, compétitifs et soucieux de la préservation de la santé de leur capital humain », souligne Julien CARDEUR, Responsable Prévention des Risques Professionnels au sein du cabinet Leyton & Associés.

Une obligation de résultats pour les employeurs

« Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés » art. L 4121 – 1 du Code du Travail.

Les récentes prises de conscience de l'impact négatif du stress au travail et du virus H1N1 impliquent des mesures obligatoires de prévention que les entreprises doivent appliquer rapidement.

L'accord interprofessionnel sur le stress publié au Journal Officiel le 6 mai 2009 précise désormais son périmètre d'application pour gérer les problèmes de stress au travail. Dès qu'ils sont identifiés, une action doit être entreprise pour les prévenir, les éliminer ou à défaut les réduire. Le coût total du stress est déjà évalué à 60 milliards d'euros en moyenne par an en France par le BIT* et il est la cause de plus d'un quart des arrêts du travail de 2 à 4 mois selon la CNAMTS**.

Face à la pandémie de grippe A, dont le pic est prévu en octobre et novembre 2009, les employeurs doivent adapter leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (art. R 4121 – 1 et R 4121 – 2 du Code du Travail) et les entreprises doivent imaginer des scénarios de gestion de crise pour faire face à ce nouvel aléa. En effet, la mise à disposition de masques FFP2, gels nettoyants et serviettes à usage unique constitue une obligation légale pour l'employeur afin de minimiser la propagation du virus dans l'entreprise (art. L 4321 – 4 du Code du Travail).

D'après le Ministère de la Santé, les entreprises devront faire face à un absentéisme moyen de 25 % (40% lors des 15 jours de pic de la pandémie) à la suite du virus H1N1 et il est nécessaire de mettre en place un Plan de Continuité de l'Activité.

L'exercice du droit de retrait en situation de pandémie grippale doit demeurer exceptionnel dès lors que l'employeur aura pris toutes les mesures de prévention et de protection individuelle visant à réduire les risques de contamination auxquels les salariés ou agents peuvent être exposés.

«L'élaboration et la mise en œuvre d'une bonne politique de maîtrise des risques reposent sur le respect de principes fondamentaux et l'application de bonnes pratiques de prévention. C'est pour cette raison que les valeurs essentielles de la démarche du cabinet Leyton & Associés sont : le capital humain, la transparence et le dialogue social » assure Alain CHABANNE, Directeur Général de Leyton & Associés.

Les impacts financiers occasionnés par ces nouveaux phénomènes détériorent l'équilibre économique et social des entreprises. Une politique de prévention efficace peut les réajuster.

Face à ces nouveaux défis, les entreprises doivent avoir une approche globale de leur gestion des risques et s'appuyer sur des compétences externes.

Avec une **équipe de consultants spécialisés** sur les thématiques de la prévention des risques professionnels (management de la sécurité, risques psychosociaux et Plan de Continuité d'Activité) Leyton & Associés a développé une approche unique pour garantir aux entreprises des gains de compétitivité et la recherche d'une performance continue.

A propos de Leyton & Associés

Leyton & Associés est un cabinet de conseil, expert en ingénierie de la masse salariale, des risques professionnels, du financement de l'innovation et de l'optimisation des achats. Qu'il s'agisse de grands comptes ou de PME, Leyton & Associés propose des sources d'économies innovantes, pérennes et adaptées aux besoins de chaque entreprise. La société connaît une croissance continue depuis sa création en 1997. Ainsi, le cabinet a clôturé son exercice fiscal 2008/2009 à 50 M€. Leyton & Associés emploie à ce jour plus de 400 collaborateurs aux

^{*} Bureau International du Travail

^{**} Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

compétences pluridisciplinaires répartis en France et à l'international. Leyton & Associés est certifié ISO 9001 version 2000 et a reçu la qualification OPQCM.